

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 12 avril 2024
N° 2024 - 17

Nombre de membres

Afférents au CM :15
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation
Le 29/03/2024

Date d'affichage
Le 29/03/2024

Objet de la délibération 2024-17 :
Taux des taxes d'impositions
2024

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19 AVR. 2024

Et publication ou notification
du 19 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusées : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes d'habitation et foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,25 %**
- Taxe d'habitation : **10,95 %**

Pour :	13	
Abstention	0	
Contre :	1	GUILHOT

Fait et délibéré, le 12 avril 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_17-DE
Reçu le 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_17-DE
Reçu le 19/04/2024